



**HAL**  
open science

## Quand une association fait section

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

Mathias Gardet. Quand une association fait section : le cas de l'ANEF à Clermont-Ferrand. sous la dir. de Jean-Jacques Bonicel et Pascale Quincy-Lefebvre. Associations et protection sociale en Auvergne, XIXe-XXe siècle : actes du colloque "S'associer en Auvergne, Loi 1901 et protection sociale, un siècle d'histoire", Clermont-Ferrand, les 13 et 14 novembre 2001, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale : Comité d'histoire de la sécurité sociale, p. 238-249, 2004, 2-905882-59-X. hal-02965534

**HAL Id: hal-02965534**

**<https://univ-paris8.hal.science/hal-02965534>**

Submitted on 13 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Quand une association fait section

*Le cas de l'ANEF à Clermont-Ferrand*

*par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8*

publié dans *Associations et protection sociale en Auvergne XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, octobre 2004, p. 238-249

La récente commémoration dans laquelle s'inscrit le colloque qui a donné lieu à cet ouvrage, a permis de s'interroger plus en profondeur sur le phénomène associatif et ses fonctionnements. S'il est bien un domaine où les associations sont dominantes, c'est celui du secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle la proportion des deux tiers des établissements et services initiés et gérés par des associations, contre seulement un tiers par le secteur public, est à peu près constante. Bien que travaillant depuis bientôt dix ans sur ces initiatives privées, je continue à être surpris par les différentes formes qu'elles revêtent et leur complexité.

Mainte fois, j'ai entendu dire que les associations avaient avant tout une âme, un esprit, des hommes et des femmes militants qui les animent et qu'on ne pouvait les réduire à leur seule structure juridique. Et pourtant, l'analyse de leurs statuts (tels qu'ils ont été rédigés au démarrage et avec leur multiples modifications), la détermination de leur rayon d'action (national ou plus localisé) et la mise en place de différents échelons intermédiaires (régionaux, départementaux ou locaux), parfois négligés dans les analyses, sont des clés de lectures déterminantes pour en comprendre la spécificité. C'est justement dans ce décalage entre l'impulsion initiale, souvent informelle, et la structuration selon la forme dictée par la Loi 1901, que l'on peut saisir les résistances, les stratégies et les enjeux de reconnaissance.

Contrairement aux accents parfois lyriques qu'a pu prendre parfois le centenaire de la Loi, le phénomène associatif semble avoir été loin de faire évidence. Certains avaient depuis longtemps précédé cette loi et ne l'ont pas toujours vécu sa proclamation comme une consécration de leur action ; d'autres ont, pendant de longues années, rechigné à faire entrer leurs initiatives dans ce cadre, perçu comme contraignant. Ayant eu accès aux archives de l'ANEF, après en avoir effectué l'inventaire en juin 2000, j'ai découvert avec plaisir un nouveau cas de figure : une association qui s'inscrit dans la lignée d'expériences plus anciennes ; une association au départ parisienne malgré l'ancrage clermontois de sa fondatrice ; une association qui petit à petit développe une stratégie d'essaimage dans tout le pays tout en craignant sa crise de croissance.

### Une œuvre faite association

L'association nationale d'entr'aide féminine (ANEF) est déclarée à la Préfecture de Police de Paris en tant qu'association loi 1901, le 4 janvier 1952. Le but inscrit dans l'article 2 est ainsi défini : « soutenir et coordonner l'action de tous ceux qui, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, s'occupent de la réadaptation sociale des jeunes filles n'ayant pas atteint 25 ans, sorties officiellement des internats de rééducation ou de semi-liberté ». Une des figures de proue de l'organisation est Marguerite-Marie Michelin

(Mme Jean Michelin, de la célèbre famille Clermontoise), guide de France, femme militante et ancienne déportée. Elle est appuyée par le réseau des mouvements de scoutisme féminin. Dans le premier noyau, on retrouve ainsi, des femmes de poigne : Brigitte Haardt, éclaireuse de France, secrétaire et responsable du service de placement parisien des éducateurs monté par Henri Joubrel ; Françoise de Cherisey, trésorière des guides de France, femme de banquier ; Françoise Malleron, guide de France, assistante sociale et directrice du service sociale de l'enfance à Bourges (qui prendra plus tard le nom de son mari Jacques Astruc, commissaire général des scouts de France), assistante sociale, directrice du service social de l'enfance de Bourges ; Claudie Vieu-Fauconnier, éclaireuse de France, assistante sociale ; Monique Beauté, guide de France (qui deviendra Monique Nery), éducatrice dans l'établissement pour filles installé dans une section de la prison de Fresnes, puis à Cadillac, secrétaire de la revue *Rééducation*, un des piliers des équipes de prévention dites « d'Amitié » ; Angèle Berty, assistante sociale, guide de France.

Marguerite-Marie Michelin, surnommée parfois MMM, s'inscrit dans la lignée des initiatives prises depuis 1946-1947, par des femmes à la fois militantes dans les mouvements de jeunesse et engagées sur le plan professionnel auprès des jeunes filles en difficulté souvent placées par mesure judiciaire dans des internats de rééducation. Les expériences sont au départ informelles : stages et journées d'études pour compléter la formation des éducatrices, accueil et hébergement des jeunes filles à leur sortie des institutions ; organisations de loisirs au sein des établissements (ciné-clubs, sorties, colonies de vacances, troupes scouts...)<sup>1</sup>. Ces actions reposent sur un constat : le décalage existant entre le système de prise en charge des mineures et le suivi de ces dernières à leur sortie. Mme Michelin dans un discours prononcé en 1962 pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ANEF souligne ainsi la gravité du problème :

*« Vous savez qu'en France, les internats de rééducation pour la délinquance féminine sont tenus à 90% par des religieuses cloîtrées. Il s'y fait un très bon travail de rééducation proprement dite. La réinsertion dans la vie ne peut y être préparée que de façon assez théorique, les éducatrices-religieuses ne pouvant guider leurs jeunes, lorsque celles-ci accèdent à la liberté. Les filles sortaient avec un petit pécule, un petit trousseau, un petit bagage professionnel et une place... Vous savez aussi que la première place est rarement la bonne »<sup>2</sup>.*

En créant l'ANEF, madame Michelin entend passer un cap, organiser et trouver des financements pour ce mouvement à l'origine entièrement bénévole. Si elle choisit une structure associative, elle a les réflexes d'une femme d'œuvre. Lors du dixième anniversaire de l'association, tout en associant à son entreprise ses collaboratrices, elle accepte l'hommage qui lui est rendu et qui la consacre « Mère fondatrice ». Dans le discours qu'elle prononce à cette occasion, elle évoque non sans ambiguïté son choix de donner au mouvement un cadre juridique, en mettant en avant des raisons d'ordre pragmatique :

---

1. Ces premières expériences ont déjà été décrites en détail dans Yves Beriot, Angèle Berthy, Paul Lutz (réunis par), *De l'impossible à la chaîne d'amitié, collectif d'acteurs-témoins 1945-1965*, Paris, Equipes d'amitié, 1991, 176 p. ; Marie-Thérèse Cheroutre « Ouvrir les portes : le scoutisme au féminin », dans *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Documents de l'INJEP, n°21, 1995, pp. 53-67, et *Le scoutisme au féminin, les guides de France 1923-1998*, Les éditions du Cerf, Paris, 2002, pp. 256- 269.

2. Discours de Mme Michelin à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire, archives ANEF, n° 7, p. 9 (les archives de l'ANEF ont fait l'objet d'un premier inventaire en juin 200 par Mathias Gardet et Stéphane Kraxner, cette cotation est encore provisoire en attendant le versement du fonds au Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence).

*« A la longue, on s'est dit que cela ne pouvait pas durer, qu'il y avait trop à faire, et que pour être efficaces, il nous fallait un local, de l'argent, une permanence, des moyens, donc créer une Association déclarée selon la loi de 1901. J'ose dire que je l'ai fait la mort dans l'âme, j'avais si peur qu'un grand « machin » officiel ne risque de détruire ce précieux amour qui était l'essence de notre équipe et de notre action »<sup>3</sup>.*

Cette attitude circonspecte vis à vis de la loi 1901, que l'on retrouve chez nombre de fondateurs d'œuvre, montre que pendant très longtemps le réflexe associatif était loin de tenir de l'évidence. Si d'un côté, les avantages qui peuvent en découler sont bien mesurés ; de l'autre, persiste une certaine défiance pour ce qui est vécu comme une institutionnalisation, une perte de valeur, presque une perte de militantisme. Cela nous invite à moduler quelque peu l'enthousiasme commémoratif du centenaire, qui avait dernièrement tendance à célébrer cette loi comme une victorieuse conquête de l'initiative privée<sup>4</sup>.

Mme Michelin préfère présenter l'ANEF comme une grande famille et le récit de fondation, colporté au cours des années, présente d'étranges similitudes avec ceux d'autres œuvres de type caritatif et social. Au départ, il y a toujours une révélation, issue d'une rencontre providentielle, qui est en quelque sorte le déclencheur de l'aventure. Pour MMM, cette rencontre s'effectue dans un contexte particulier, celui de la déportation, qui l'amène à fréquenter des prostituées :

*« Dans les camps de femmes, nous étions intégralement mêlées aux « filles de joie », puisque des « bordels » entiers avaient été déportés ».*

Suit alors la description de cette rencontre qui est toujours présentée sous la forme de petites saynètes dans lesquelles la voix est redonnée aux différents protagonistes :

*« Un dimanche, à la fin d'un appel exténuant, je m'étais laissée prendre dans un remous de Polonaises sauvages, se ruant sur la queue de la soupe. J'étais sans forces, au bord de la syncope. J'allais tomber et être piétinée par la ruée. Aucune de mes amies, aucune française n'était proche. Tout à coup, je me suis sentie saisie aux épaules par la Grande Gilberte, communiste : « Ben quoi qu'est-ce que vous avez ? » Elle m'a projetée, hors de la mêlée en criant : « Allez Ouste ! Laissez passer une malade » (...) J'ai écouté pendant des heures d'atelier, alors que nous étions mal surveillées, Raymonde, fille « en carte » depuis huit années, qui avait deux filles élevées au pays par sa vieille maman : « Et mes filles, vous savez Mâme Michelin, elles sont bien élevées, elles feront leur communion »<sup>5</sup>.*

MMM reprend ainsi à son compte une pratique très courante au sein de l'Eglise, notamment dans les manuels de catéchisme. En effet, la technique du dialogue entre deux personnages pour évoquer une question théologique ou spirituelle repose plus sur une volonté pédagogique que celle d'une reconstitution fidèle de la parole prononcée. Gilberte, Raymonde ou la grande Renée Morue ont avant tout valeur de symbole, d'exemple. Cependant, ce qui fait évidence pour le fondateur est souvent loin d'être suffisant - pour ceux qui sont étrangers à cette histoire - pour décrypter les liens de cause à effet qui ont conduit à la naissance d'une œuvre. Pour comprendre cette naissance, il faut réfléchir en termes de populations ciblées et d'inscription dans un paysage déjà fortement investi par

---

3. *Ibid.*, p.11

4. Mathias Gardet, « La loi 1901, une loi atemporelle ? ». Un peu d'histoire », Revue *Anim*, n°83/84, Paris, mars-avril 2001, pp.21-23.

5. Discours de Mme Michelin à l'occasion du 10e anniversaire, archives ANEF, n° 7, pp. 3-4

d'autres initiatives. Si l'expérience des camps a été pour MMM marquante et décisive, elle précise bien dès les débuts de l'ANEF les différences d'orientation choisies par la suite :

*« Tout ceci s'est imprimé très fort en moi, m'a donné au retour le désir, sinon de m'occuper de prostituées, tout au moins d'empêcher des êtres jeunes d'arriver au stade de vice et de dégradation que j'avais connu. C'est ce désir intense qui m'a amenée, en 1946, à prendre contact avec la délinquance juvénile »<sup>6</sup>.*

En choisissant ce créneau, MMM s'appuie sur un réseau très précis dans lequel elle a de nombreux contacts : celui des établissements dit du Bon Pasteur, en fait deux congrégations féminines spécialisées depuis plus d'un siècle dans la prise en charge des jeunes filles dites en danger moral, et en particulier celles ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire. Les deux congrégations ayant obtenu à la fin du XIXe ou au début du XXe siècles d'habilitations du Ministère de la Justice :

*« Nous avons pris des contacts plus étroits avec les maisons de rééducation. Les supérieures générales de l'Ordre du Bon Pasteur d'Angers, et des refuges (ces deux ordres représentant 60% des maisons de rééducation de filles) ont bien voulu nous faire connaître certaines de leurs préoccupations... »<sup>7</sup>.*

MMM s'inscrit donc dans le prolongement d'œuvres déjà bien implantées dans le paysage national et ayant bénéficié d'une habilitation des pouvoirs publics plus soucieux de l'avenir et de la préservation de la jeunesse que de l'aide matérielle aux prostituées bien établies. Pour bénéficier à son tour d'une reconnaissance et donc de certaines subventions, MMM n'hésite pas à faire la tournée des « tutelles » :

*« J'ai commencé par le tour des ministères : Education surveillée, Population, visite au Président des juges des enfants, à la Liberté Surveillée, pour m'assurer qu'il n'existait pas déjà une association répondant à ce besoin particulier des jeunes filles isolées de 18 à 25 ans. Je ne voulais surtout pas fonder une association pour le plaisir d'en faire une, alors que nous pouvions, peut-être, nous affilier à quelque chose de préexistant. Tous m'ont assuré que nous répondions à un besoin réel, qu'il y avait un « trou » dans la gamme des Œuvres, et que notre travail était nécessaire ».*

Il ne s'agit pas bien entendu ni de minimiser, ni même de discuter de la générosité et de l'engagement des fondatrices, mais de saisir les ingrédients qui président à la naissance d'une œuvre. Entre charité publique bien structurée et charité privée bien ordonnée, MMM doit trouver ainsi sa propre « clientèle », son réseau de « fournisseurs », sa spécificité. Le mouvement se défendra d'ailleurs toujours par la suite d'être confinée dans un créneau peu porteur :

*« Ne pas risquer d'étiqueter l'ANEF comme spécialisée dans le reclassement des prostituées d'où la nécessité de jamais prendre en dépannage des prostituées notoires »<sup>8</sup>.*

## **Naissance des sections ou crise de croissance**

L'aide apportée aux jeunes filles s'organisait au départ de façon informelle, en « chaînes d'amitié ». En 1953, l'ANEF s'installe dans un petit appartement au 8 rue des Canettes, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement à Paris, qui devient rapidement la « plaque tournante » des activités de l'association et développe un premier service d'accueil, grâce au dynamisme de

---

6. Réunion du C.A. du 1er avril 1952, archives ANEF, n° 78, p. 2

7. *Ibid.*, p. 3

8. Compte-rendu de la commission nationale de l'ANEF, 3 juin 1961, archives ANEF, n° 165

Françoise Malleron, qui en devient la permanente et abandonne pour ce faire son poste de directrice du service social de l'enfance à Bourges.

Dès 1952, quelques mois après la création de l'association, Mme Michelin tout en exposant à son conseil d'administration, le caractère très parisien de l'association avait déjà proposé de créer de nouvelles équipes dans plusieurs grandes villes<sup>9</sup>. Elle espérait par là-même freiner en partie la « remontée générale des filles, de la province sur Paris ». De premiers contacts avaient été établis et lors de la première assemblée générale de l'ANEF qui se déroula à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1952, le comité directeur s'enorgueillissait du fait que trois de ses membres sur sept venaient de province. Il était cependant bien précisé qu'il ne s'agissait pas de se contenter « d'une carte géographique de nom » et que la présence de correspondants au conseil d'administration devait s'accompagner d'un travail effectif sur le terrain. Plusieurs équipes locales semblaient en effet en voie de constitution dans les villes de Bourges, de Clermont-Ferrand, de Lyon, de Nancy, de Nantes, d'Orléans et de Toulouse<sup>10</sup>.

Durant toute l'année suivante, des rapports émanant de diverses équipes témoignent de d'une activité accrue en province, avec notamment la mise en place d'une équipe dynamique, dès le mois de mars 1953, à Clermont-Ferrand, dont les premières réunions sont présidées d'ailleurs par Marguerite-Marie Michelin en personne et impulsées par Mme le Dr Bayen, médecin-chef de la consultation médico-psychologique de l'hygiène scolaire et M. de Leusse, juge des enfants. Des contacts sont par ailleurs pris avec les trois Bons Pasteurs de la région (ceux de Moulins et du Puy et une maison d'Aurillac spécialisée pour les délinquantes débiles) qui signalent à l'ANEF locale, les sorties de ses pensionnaires environ six mois à l'avance :

*« Le 18 mars une réunion d'information réunissait, sous la présidence de Madame Michelin, une vingtaine de personnes : techniciens ou volontaires possibles. Parmi elles 7 ou 8 ont accepté de s'engager immédiatement. Ce sont elles qui constituent à l'heure actuelle notre comité. Il groupe, autour de Madame Bayen et de Monsieur Leusse trois jeunes femmes qui assurent la recherche du travail et du logement, des assistantes sociales et une psychologue. Ce petit groupe s'est réuni une fois par mois environ jusqu'au mois de juillet »<sup>11</sup>.*

Lors du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 1953, des activités similaires plus ou moins organisées sont signalées à Bordeaux, Bourges, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse. La deuxième assemblée générale qui se déroule à Bagnaux (Seine) le 29 novembre 1953, entérine cette extension nationale. Une modification de l'article 2 des statuts généraux de l'association prévoit ainsi de constituer des sections régionales, départementales et locales. Il est même envisagé de constituer une section parisienne en tant que telle, indépendante du siège national. Derrière cette modification se profile cependant aussi d'autres enjeux : d'une part la question des subventions dont pourrait bénéficier l'association :

*« Monsieur Assathiany, à la population<sup>12</sup>, a même été plus loin, promettant que nous serions subventionnés si l'Association était réellement nationale et pas uniquement parisienne, ce qui correspondait pleinement à nos intentions (promesse qui a été tenue de part et d'autre) »<sup>13</sup>.*

---

9. C.A. du 1<sup>er</sup> avril 1952, archives de l'ANEF, n° 78

10. *Ibid.*

11. Rapport d'activité de 1953, archives de l'ANEF n°273

12. Roland Assathiany, ancien assistant de service social avait été nommé en 1945, à Paris comme inspecteur à la population, chargé plus particulièrement des questions touchant : l'enfance inadaptée, les étrangers et les réfugiés, notamment les Nord-africains.

D'autre part, la question tout aussi stratégique de la fameuse Reconnaissance d'Utilité Publique (la RUP), dont la première demande est envisagée dès la fin 1953<sup>14</sup>. Or, l'action nationale de l'association semble être de mise pour l'obtenir. L'enjeu est de taille, puisque Mme Michelin, fondatrice, n'hésite pas à céder sa place de présidente à Maître Pierre Goutet, dont le poste d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, peut faciliter les démarches<sup>15</sup>. Il faudrait cependant se garder d'une interprétation par trop manichéiste des stratégies développées par l'ANEF. La présence de membre du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation au sein de conseils d'administration d'œuvres caritative est chose courante, elle montre que l'imbrication entre la sphère publique et la sphère privée est beaucoup plus subtile que l'on ne se l'imagine souvent. Des personnalités comme Pierre Goutet vivent ainsi sans aucune contradiction leur fonction de conseiller d'Etat et de président de conseil d'administration d'une œuvre. Ils n'y sont pas à titre purement représentatif : ils s'y investissent intensément et en défendent les intérêts. Ils se situent bien dans la droite ligne de la tradition philanthropique.

Par ailleurs, entre la volonté manifeste de soutenir et de susciter l'action des équipes dans les différentes villes de province et la reconnaissance – on peut presque parler d'approbation – par le siège central à Paris de ces équipes et comités locaux en tant que section, il y a une certaine marge. Se pose ainsi le problème des relations entre les différents échelons et les différentes instances de l'association et donc celui de la distribution des pouvoirs. Lors de la modification des statuts généraux de novembre 1953, le contrôle qu'entend exercer le comité d'administration sur ces différentes filiales est ainsi bien déterminé :

*« Art. 8 : des sections régionales, départementales ou locales peuvent être créées. Les sections doivent obligatoirement comprendre de 4 à 12 membres dont l'acceptation sera soumise aux délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration informe les pouvoirs publics des créations qu'il a approuvées.*

*Art. 9 : chaque section doit comprendre un responsable, un secrétaire et un trésorier. Le responsable de la section est choisi par le conseil d'administration sur une liste de candidats proposés par les membres de la section. La désignation du responsable est valable pour deux ans. Le président ou la personne mandatée par lui à cet effet, donne aux sections locales les pouvoirs nécessaires pour leur administration. Les pouvoirs sont révocables sur simple décision du Président ou de la personne déléguée à cet effet.*

*Art. 10 : Le responsable de chaque section informe régulièrement le conseil d'administration des activités de la section, établit annuellement un rapport d'activités et un rapport financier qu'il fait parvenir au conseil d'administration, après approbation des membres de la section.*

*Art. 11 : Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale ordinaire peut prononcer la dissolution de telle ou telle section dont l'activité s'écarterait notablement de la ligne des activités de l'Association ou dont la gestion laisserait à désirer »<sup>16</sup>.*

Jusque la fin des années 1950, les seules sections qui semblent fonctionner normalement sont celles de Lyon, de Nantes. Ainsi, malgré la formation précoce d'une équipe à Clermontoise en mars 1953, l'expérience semble tourner court et sa reconnaissance en tant que section régionale ne s'amorce difficilement qu'en 1957 en présence de Mlle Dubois,

---

13. Discours de Mme Michelin à l'occasion du 10e anniversaire, archives ANEF, n° 7, p. 11

14. Réunion du C.A. du 14 novembre 1953, archives de l'ANEF n° 79

15. Il faudra attendre un décret du 2 avril 1968 pour que la RUP soit obtenue

16. Nouveaux statuts généraux de 1953, archives de l'ANEF n° 21

docteur en médecine, Madame Robert Masson et Jacques Pingeot, industriel. Lors de la réunion du conseil d'administration de décembre 1957, il est alors bien précisé que « le démarrage d'une section dans une ville doit avoir un petit début. Pas faire de l'ANEF pour faire de l'ANEF. Se servir de l'expérience des autres sections pour éviter les tâtonnements, les erreurs, ne pas copier ». S'il est finalement envisagé de commencer des démarches pour l'ouverture d'un compte chèque postal ANEF à Clermont-Ferrand, le conseil d'administration national demande « qu'il ne soit pas fait de nomination de président avant que la section ait fonctionné quelque temps »<sup>17</sup>.

Se pose ainsi la question du financement plus ou moins autonome des sections. Pendant longtemps, la seule personnalité juridique déclarée reste le siège parisien, de ce fait, toute transaction et en particulier tout achat de locaux ne peut être validé que par le siège. En 1958, lorsque la section de Nantes demande au siège un prêt pour l'achat d'un local, le conseil d'administration répond qu'il lui est impossible de fournir la somme demandée et propose qu'une demande soit effectuée auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes tout en précisant que « l'achat doit être effectué au nom de l'ANEF, siège social à Paris, les sections locales n'ayant pas d'existence juridique propre »<sup>18</sup>. À l'inverse, en avril 1957, le bureau national constate les difficultés rencontrées pour percevoir une cote-part des sections pour les frais de siège :

*« Il avait été décidé il y a trois ans que 30% des cotisations de province allaient au national. Pratiquement cela n'a jamais été fait. Il y aurait lieu de reprendre l'étude de cette question et qu'un conseil d'administration décide la part que peuvent réellement abandonner les sections en faveur du National »*<sup>19</sup>.

Autre signe révélateur des difficultés de rompre avec l'aspect centralisé de l'association, est la confusion existante entre les activités du siège national et celle de la section parisienne qui partage les mêmes locaux :

*« C'est en effet un risque et une facilité fréquente pour toutes les associations dont le siège est à Paris de confondre aisément leur gestion financière et leurs modalités d'action avec celles immédiates et concrètes de leur section parisienne. Alors qu'elles devraient veiller avec un soin tout particulier à sauvegarder une vue d'ensemble, objective et réaliste, en l'assortissant de moyens financiers appropriés, elles sont souvent entraînées à tout juger d'après les conditions et les besoins hors de l'ordinaire de la capitale, qui risquent d'absorber plus qu'il ne le faudrait leur énergie, leur temps et leurs finances »*<sup>20</sup>.

Le conseil d'administration de décembre 1957 n'hésite pas pour sa part à parler d'un comité « mi-parisien, mi-national »<sup>21</sup>. Il faudra attendre en fait le tout début des années 1960 pour que des structures réellement représentatives des sections se mettent en place. Un nouveau bureau national est institué en remplacement du comité directeur, les permanentes responsables de sections assistant aux réunions avec voix délibératives. Le rôle de ce bureau « est non seulement administratif, mais de gouvernement. Rôle de moteur, d'orientation, de décision en dernier ressort »<sup>22</sup>. Dans sa composition, on peut noter cependant la présence d'un certain nombre de « hors sections » : Mme Michelin, Pierre

---

17. Réunion du 14 décembre 1957, archives de l'ANEF n° 83

18. Réunion du 10 mai 1958, archives de l'ANEF n° 84

19. Réunion du 6 octobre 1957, archives de l'ANEF n° 120

20. Rapport national de 1956, archives de l'ANEF n° 39

21. Réunion du 6 décembre 1957, archives de l'ANEF n° 83

22. Réunion du bureau du 7 mai 1960, archives de l'ANEF n° 122



Goutet, Françoise de Cherisey et Françoise Astruc, qui de par leur nombre pèsent un certain poids...

Par ailleurs, aux côtés de ce nouveau bureau, une commission nationale a été créée qui « réunit régulièrement des représentants de toutes les sections pour un travail commun de recherche et d'approfondissement sur l'orientation et l'évolution de l'ANEF »<sup>23</sup>. Cette commission étudie notamment une nouvelle méthode de comptabilité commune à toutes les sections. Il est ainsi prévu un budget national avec « une participation de toutes les sections, par un prélèvement sur les cotisations locales »<sup>24</sup>. En 1961, le dossier de la RUP étant en cours de négociation, le président Pierre Goutet de l'ANEF demande même une dérogation pour maintenir une représentation de toutes ses sections :

*« Il y a un seul point sur lequel nous souhaiterions pouvoir maintenir le texte des statuts que nous vous avons soumis : il s'agit du nombre des membres du conseil d'administration. Notre association se compose de sections en nombre croissant. Nous voudrions pouvoir accroître le nombre de ses membres, afin de pouvoir maintenir dans son sein une représentation proportionnelle des différentes sections de province »<sup>25</sup>.*

Cette extension réelle de l'association n'est pas sans entraîner quelques appréhensions chez les fondateurs de l'association. Lors du 10<sup>e</sup> anniversaire, Mme Michelin parle avec force de l'unité et de la fidélité aux valeurs initiales de l'association et pointe avec humour, mais aussi avec inquiétude, « la crise de croissance que subit l'ANEF » :

*« Disons que nous sommes une famille. La section parisienne est la fille aînée et elle a maintenant de nombreuses sœurs. Dans une famille, Dieu merci, il y a des individualités bien diverses et nous n'avons jamais cherché à ce que toutes les sections soient calquées sur le même modèle. Il n'y a pas de programme fixe de section. Mais dans une famille, il y a un fond commun de richesses où chaque enfant puise, dont il est imprégné et auquel il reste fidèle au travers de toutes ses caractéristiques qui peuvent être très diverses (...) Que la section parisienne, qui est la fille aînée, soit la plus turbulente dans son développement, ce n'est pas très étonnant, elle a grandi si vite. Qu'elle soit même à la pointe d'une recherche, je ne lui reproche pas, c'est bien son rôle d'aînée. Que les autres sections, qui ont conscience d'être des personnalités et de faire un travail valable, la regardent parfois avec une pointe d'agacement... c'est aussi ce qui se produit dans toutes les familles ».*

---

<sup>23</sup>. Réunion du 22 décembre 1960, archives de l'ANEF n° 86

<sup>24</sup>. Réunion du bureau du 7 mai 1960, archives de l'ANEF n° 122

<sup>25</sup>. Lettre du 27 octobre 1961 adressée à Mlle Gizolme, chef du bureau des dons et des legs Associations, Préfecture de la Seine, Paris, archives de l'ANEF n° 23. Cette dérogation sera refusée, les statuts types pour les associations bénéficiant de la RUP limitant le nombre des administrateurs à 24.